

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4482

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon

objet : Dispositif de propreté Rives de Saône - Convention avec la Ville de Lyon jusqu'au 30 juin 2017

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4482**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Lyon

objet : **Dispositif de propreté Rives de Saône - Convention avec la Ville de Lyon jusqu'au 30 juin 2017**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le réaménagement des Rives de Saône a permis la requalification des espaces dont l'ouverture au public se fait par séquences sur les années 2013 et 2014. Leur gestion doit être organisée pour coordonner les actions de chacun des intervenants et notamment les actions de la Communauté urbaine de Lyon et de la Ville de Lyon.

Le choix de ne pas segmenter les interventions de nettoyage pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité a été énoncé dans le plan d'actions "propreté urbaine" 2010-2014 adopté le 22 mars 2010 par la Communauté urbaine. Dans ce but, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine ont convenu de recourir aux outils prévus par l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commune peut confier la gestion d'équipements de sa compétence à la Communauté urbaine.

Ainsi, la gestion et l'entretien des espaces requalifiés des Rives de Saône seront donc assurés par la Communauté urbaine qui a passé un marché public "prestation globale de propreté" pour cette mission. La convention portera sur les espaces quai Gillet et Défilé représentant une superficie totale de 45 080 mètres carrés.

Les modalités de la prestation assurée par la Communauté urbaine doivent être déterminées par une convention dont les objectifs sont les suivants :

- garantir la cohérence et la qualité des prestations sur l'ensemble du territoire des Rives de Saône,
- définir les prestations en fonction des domaines de compétence des 2 structures.

La participation financière de la Ville de Lyon, pour la seule séquence "Quai Gillet", la séquence "Défilé" n'étant pas encore livrée, correspond au montant des prestations relevant de sa compétence et prises en charge par la Communauté urbaine, à savoir le nettoyage des aires de jeux, des espaces verts, des divers aménagements ou zones spécifiques ainsi que du mobilier urbain et les œuvres d'art situés sur les espaces en bas-port et en quai haut. La quote-part du coût de l'opération relevant de la Ville s'élève à 13 % pour les prestations de nettoyage courant et à 14 % pour les prestations de nettoyage après manifestations exceptionnelles.

Le montant annuel de cette participation est le suivant :

- 18 407,40 € en 2014,
- 18 922,81 € en 2015,
- 19 452,65 € en 2016,
- 9 998,66 € en 2017 (janvier à juin).

Le taux de révision est fixé à 2,8 % par an.

Dans un souci de cohérence avec les dates du marché de prestation globale de propreté Rives de Saône, la convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dispositif de nettoyage des Rives de Saône par lequel la Communauté urbaine de Lyon prend en charge le nettoyage des espaces verts, aires de jeux, des divers aménagements ou zones spécifiques ainsi que du mobilier urbain et les œuvres d'art ressortant de la compétence de la Ville de Lyon avec un coût de prestation équivalent aux dépenses engagées par la Communauté urbaine pour le nettoyage des espaces relevant de la Ville de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes estimées à 18 407,40 € pour l'année 2014, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 611 - fonction 813 - opération n° OP24O2787.

4° - Les recettes correspondantes, d'un montant de 18 407,40€ pour l'année 2014, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 70875 - fonction 813 - opération n° OP24O2787.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.